



➤ Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° : 2022-51.

Objet : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR TELEPHONIE

1. Commande publique
- 1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Considérant la nécessité de faire des économies,
Considérant la proposition de CONNECT SERVICES,

DECIDE

Article 1^{er} :

La fourniture de téléphonie et d'abonnement téléphonique est confiée à :
CONNECT SERVICES
17 B RUE DE BORDEBURE
37250 SORIGNY

Cette mission s'élève à 3 240,00 € HT soit 3 888,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 3 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Seigy, le 26/09/2022

La Maire,



Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 30/09/2022 et de la publication le 30/09/2022

La Maire,

Françoise PLAT